

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-18967/25/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions pour développer la connaissance et le suivi de l'état environnemental des milieux et des polluants dans un contexte de mutation industrielle - MGDIS n°12962

145889

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de lutte contre les pollutions qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP) mène des travaux de recherche afin d'apporter une connaissance et un suivi scientifique sur le territoire de la Métropole AMP.

Pour mieux connaître et maîtriser le risque lié à l'exposition des populations aux polluants, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action de recherche menée par l'Institut Ecocitoyen et ses partenaires universitaires en étudiant la répartition géographique et l'évolution des expositions dans le temps, en développant des méthodes de caractérisation des sources et en élaborant des outils d'aide à la décision.

Ces travaux ont, notamment, permis de constituer une banque de données unique sur la nature chimique des polluants, leur taille et leur teneur, autant de paramètres qui déterminent les voies de transfert dans l'environnement et les modes d'action sur l'organisme.

Le territoire de la Métropole a engagé une mutation industrielle et la décarbonation de ses activités. Toutes ses modifications nécessitent de poursuivre le travail scientifique de suivi environnemental dans les différents compartiments (air, eau, sol, vivant) afin de préserver l'environnement et la qualité de vie des habitants. L'ensemble de la connaissance développée dans le cadre de ces recherches doit être traduite au niveau décisionnel et citoyen, sous la forme de moyens d'évaluation des conséquences et d'implication des populations à des fins de sensibilisation et de protection.

En 2026, l'Institut sollicite le financement de la Métropole pour trois actions majeures :

- Développer et consolider la connaissance existante, en poursuivant l'acquisition et la valorisation de données environnementales sur l'ensemble des milieux, notamment en ce qui concerne les milieux terrestres (sols, nappes phréatiques), les polluants de l'air et leurs effets sur le vivant : réalisation de campagnes ciblées de biosurveillance lichenique, participation à l'observatoire de la qualité de l'air de Gardanne ; réalisation de campagnes d'observation et de suivi citoyen; interprétation des données existantes permettant de déterminer les sources et caractériser les multi expositions.
- Réaliser un état des lieux des connaissances scientifiques existantes et une analyse croisée des données nécessaires à l'évaluation de l'impact sanitaire des activités industrielles : synthèse et croisement des données environnementales, sanitaires, sociales et économiques, intégrant les attentes exprimées lors du débat public " Fos Berre Provence ", afin d'identifier les zones et populations cibles ; identification des lacunes de connaissance et définition des études complémentaires à conduire.
- Développer une médiation scientifique en santé environnementale : organiser des séminaires ouverts à tous sur la question du lien entre pathologies et environnement ; participer aux événements organisés sur le territoire.

L'ensemble des données collectées et analysées sont partagés sur le site internet de l'IECP, via des publications scientifiques et lors de séquences de restitution. Un travail est également en cours afin d'intégrer les données issues de la recherche aux outils métropolitains.

Le coût de l'opération est évalué à 93 990 € et se répartit entre les financeurs suivants :

- 80 000 € : Métropole AMP.
- 4 440 € : Commune de Gardanne.
- 9 550 € : IECP (autofinancement).

L'association sollicite, en conséquence, l'attribution d'une subvention de 80.000 € au titre de l'exercice 2026 soit 85.12% du montant total de l'action, dossier MGDIS n° 00012962.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP), une subvention d'un montant de 80.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-002-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les transformations à venir sur l'ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le Programme d'actions proposé par l'IECP vise à répondre aux besoins de connaissance des expositions environnementales, de l'état des milieux, des sources de polluants et de leur impact sanitaire à l'échelle métropolitaine ;
- Que ce programme se poursuit en s'inscrivant au programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui vise, notamment, à diminuer l'impact des pollutions sur la santé des habitants ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir financièrement les études de l'IECP.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP) d'un montant de 80 000 euros au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP), ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », environnement et du programme « Action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT